



## INSTRUCTIONS DE COURSE

### OPTI CUP CAP D'AGDE - 21 au 25 octobre 2024 CENTRE NAUTIQUE DU CAP D'AGDE – Grade 4

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut être pénalisée sans instruction par une pénalité standard. Le comité de course, le comité technique ou le jury peut aussi réclamer. La pénalité dans une instruction peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Un bateau qui a été pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas être réclamé par un autre bateau pour le même incident et un autre bateau ne peut pas demander réparation pour l'action de ces officiels. Ceci modifie les RCV 60.1, 63.1 et A5.

#### 1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 L'annexe T « Conciliation » s'applique.
- 1.4 L'annexe P s'applique et est modifiée selon IC 15.2.
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent(e)s et accompagnateurs/trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant(e)s ou accompagnateurs/trices. Un(e) concurrent(e) ou accompagnateur/trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.6 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

#### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'informations en ligne, disponible via ce lien : <https://centrenautique-capdagde.com/evenement/opti-cup-cap-d-agde-2024/>
- 3.2 Ils pourront également être publiés pour information sur le WhatsApp de l'épreuve « OPTI CUP CAP D'AGDE 2024 ». Un QR code sera affiché à l'accueil du Centre Nautique. Une demande de réparation d'un bateau ne pourra pas être basée sur l'absence de publication sur le groupe WhatsApp : [cliquez ici pour le groupe WhatsApp](#).
- 3.3 Les avis du jury seront publiés sur le site Jury Decisions via ce lien ci-dessous : <https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Opti%20Cup%20Cap%20d'Agde%202024>

Ils pourront également être publiés pour information sur le WhatsApp de l'épreuve « OPTI CUP CAP D'AGDE 2024 ». Une demande de réparation d'un bateau ne pourra pas être basée sur l'absence de publication sur le groupe WhatsApp.

#### 4. CODE DE CONDUITE [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement. Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées à l'inscription.

#### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés devant le Centre Nautique.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu ou de l'Aperçu sur H (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 **[NP]** Les pavillons Aperçu sur H envoyés à terre signifient que la course est retardée et que les concurrents doivent rester à terre, sur leurs parkings respectifs, sans encombrer la cale de mise à l'eau (ceci modifie signaux de course).
- 5.4 **[SP]** Les mises à l'eau de chaque flotte seront gérées sur les mats de pavillons respectifs, par l'envoi du pavillon de flotte concernée, accompagné par un PAVILLON VERT.  
Cet envoi autorise la flotte concernée à quitter son parking et à rejoindre la zone de course. Une infraction à cette instruction entraînera une pénalité sans instruction de 5% correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la plus grande flotte, à la première course du jour, ceci modifie la RCV 63.1.

#### 6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Un briefing entraîneur est prévu chaque jour de la régata. Il se tiendra à 09h00 le 1<sup>er</sup> jour, devant le car podium.
- 6.2 Un entraîneur référent sera désigné lors de ce briefing.
- 6.3 Dates et horaires des courses :

DATE	1 <sup>er</sup> SIGNAL D'AVERTISSEMENT	PROGRAMME
Mardi 22 octobre 2024	9h	Briefing entraîneurs/accompagnateurs
	11h	Courses à suivre
Mercredi 23 octobre 2024	10h30	Courses à suivre
Jeudi 24 octobre 2024	8h30	Briefing entraîneurs
	8h45	Remise des lycras
	10h30	Courses à suivre
Vendredi 25 octobre 2024	8h30	Remise des lycras
	10h	Courses à suivre

- 6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.5 Le nombre de courses par jour n'est pas limité, mais sera fonction du temps passé sur l'eau.

Série Benjamins	Durée maximale cible : 4 heures sur l'eau
Série Minimes/Cadets	Durée maximale cible : 6 heures sur l'eau

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du comité de course. Elles ne peuvent pas donner lieu à une demande de réparation de la part d'un coureur. Ceci modifie la règle 60.1(b).

- 6.6 Le nombre maximal de courses sur l'épreuve est de 13.
- 6.7 L'heure limite du dernier signal d'avertissement du dernier jour de la régata est fixée à 16h30, sauf après toute procédure de rappel général.

- 6.8 Si le nombre d'inscrits est supérieur à **90** dans une catégorie, l'épreuve pourra se courir en flottes avec une phase qualificative et une phase finale, suivant les règles définies ci-dessous :

#### 6.8.1 QUALIFICATIONS ET FINALES

Dans ce cas, les bateaux seront répartis en flottes N° 1, 2, voire 3 pendant la phase de qualification, puis en flottes or, argent et bronze pendant la phase finale.

Le premier jour de course, la répartition dans ces flottes se fait à partir du dernier classement national précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement (répartition si 3 flottes : Flotte 1 = classés 1, 6,7,12.... Flotte 2 = classés 2, 5,8,11.... Flotte 3 = classés 3,4,9,10...).

Les concurrents étrangers sont répartis de façon aléatoire dans les différentes flottes.

La composition des flottes sera publiée chaque jour par WhatsApp dès sa publication, et maintenue tout au long d'une même journée.

#### 6.8.2 IDENTIFICATION DES FLOTTES [SP]

- a) Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la flamme de leur flotte, telle que définie dans le tableau en IC 7.

Toutes les flammes seront remises à l'entraîneur ou accompagnateur référent de chaque concurrent lors de la confirmation d'inscription. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à sa flotte.

- b) A partir, des phases finales un dossard et des autocollants pour la voile, pourront être remis aux trois premiers garçons et filles du classement général Minimes/Cadets et Benjamins. Ces concurrents ont l'obligation de porter le dossard durant toute la journée concernée, à partir de leur départ sur l'eau, et jusqu'à leur retour à terre. Le dossard sera porté au-dessus de l'intégralité des pièces de l'équipement personnel de navigation (y compris par-dessus la brassière de sécurité). Le dossard sera rendu au retour à terre. L'autocollant sera collé sur le côté tribord de la voile, sous les N° de voile.

#### 6.8.3 PHASE DE QUALIFICATION

La phase de qualification est programmée sur 2 jours de course.

4 courses au moins doivent être validées pour chaque flotte.

La phase de qualification se prolongera du nombre de journées complètes nécessaires pour valider au moins 4 courses pour chaque flotte.

Pendant la phase de qualification, les bateaux seront à nouveau répartis dans les flottes après chaque jour de course. Le 1er jour de course, si 2 courses n'ont pas été validées par toutes les séries, la répartition ne sera pas modifiée pour le 2e jour de course.

- a) Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général. Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement.
- b) Les répartitions seront basées sur le classement disponible à 19h chaque jour indépendamment des réclamations ou des demandes de réparation pas encore décidées.
- c) Si toutes les flottes n'ont pas le même nombre de courses à l'issue d'une journée, les flottes avec le moins de courses continueront de courir le jour suivant jusqu'à ce que toutes les flottes aient le même nombre de courses. Tous les bateaux courront ensuite dans les nouvelles flottes.

Dans ce cas, les bateaux porteront en bout de bôme la flamme correspondant à la course de retard, et en bout de livarde la flamme correspondant à la nouvelle flotte de répartition du jour. A l'issue de la course de retard, la flamme de bout de bôme sera retirée.

Si la flamme de la course de retard est identique à celle de la nouvelle répartition du jour, elle sera portée en bout de livarde, et conservée toute la journée.

#### 6.8.4 PHASE FINALE

- a) La phase finale débutera après validation de IC 6.6.3. Les bateaux seront assignés dans les flottes Or, Argent, et Bronze sur la base de leurs rangs dans la phase de qualification.

Les flottes de la phase finale seront, autant que possible, de taille égale de sorte que les flottes Argent et Bronze ne soient pas plus grandes que la flotte Or.

Les bateaux avec les meilleurs rangs en fin de phase de qualification courront toutes les courses de la phase finale dans la flotte Or, les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans la flotte Argent, puis la flotte Bronze.

- b) Aucun recalcul du rang de la phase de qualification, après que des bateaux auront été répartis dans les flottes de la phase finale, n'affectera les répartitions sauf qu'une décision de réparation peut promouvoir un bateau dans une flotte supérieure.

Seul le(s) bateau(x) ayant obtenu une réparation peut(vent) changer de flotte, et seulement avant le début des courses de phase finale.

### 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

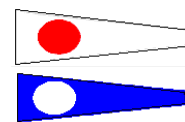
CATEGORIE	FLOTTE	FLAMME	PAVILLON
Minimes / Cadets	GR 1	Sans flamme	Jaune
	GR 2	Flamme verte	Vert
	GR 3	Flamme rouge	Rouge
Benjamins	GR 1 ou un seul groupe	Sans flamme	Blanc

### 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

**Zone Ouest** : définie par l'envoi à terre de la **flamme N°1** du code international

**Zone Est** : définie par l'envoi à terre, de la **flamme N°2** du code international



### 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont de type trapèze ioda avec porte, et sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

### 10. MARQUES

Les marques de parcours sont définies dans le tableau ci-dessous :

Marques de parcours <b>1 - 2 - 3T - 3B</b>	Marques de départ	Marques d'arrivée	Marques délimitant la zone de départ
Bouées Cylindriques Vertes	Bateaux Comité avec Pavillon orange	Bateaux Comité avec Pavillon bleu	Bouées à cornes rouges et noires « Forward »

### 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

## 12. LE DÉPART

---

- 12.1 La ligne de départ sera définie par les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux du comité de course.
- 12.2 [NP] [SP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux et se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements.  
Les infractions à cet article seront pénalisées de 10% des inscrits sur la course suivante sans instruction ; ceci modifie RCV 63.1.  
Cette ligne de restriction est matérialisée par deux bouées « FORWARD » de couleur noire et rouge.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

---

Sans objet

## 14. L'ARRIVÉE

---

La ligne d'arrivée sera définie par les mâts arborant un pavillon **Bleu** sur les bateaux du comité de course. Tous les concurrents ayant fini, devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située sous le vent de la ligne de départ en empruntant la zone de retour concurrents.

## 15. SYSTEME DE PENALITE

---

La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de deux tours s'applique.

- 15.1 La pénalité pour une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et les RCV 28 et 31) pourra après instruction être inférieure à la disqualification.
- 15.2 L'annexe P est modifiée comme suit :
- L'annexe P2.2 s'applique à toutes les pénalités d'un bateau dès sa deuxième pénalisation. L'annexe P2.3 (troisième pénalité et suivantes) ne s'applique pas.
  - L'annexe P4 est modifiée comme suit : « Une action du jury selon RCV P1.2 ne peut donner lieu à une demande de réparation pour un bateau selon RCV 60.1(b). Le Jury peut ouvrir une instruction pour réparation et peut donner une réparation pour une action selon RCV P1.2 par un membre du Jury ou un observateur désigné.
- 15.3 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

---

16.1 Les temps sont les suivants :

Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite après l'arrivée du premier
40 min	70 min	15 min

16.2 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

---

- 17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles dans la salle au rez-de-chaussée du bâtiment à droite du podium, à l'extérieur devant le secrétariat du jury.
- 17.2 Pour chaque flotte, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Chaque jour, le temps limite pour réclamer sera affiché sur Jury Décisions et sur le What's App. Des avis seront affichés sur « JURY DECISION » au plus tard 30 min après le temps limite pour réclamer, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

- 17.3 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans la salle au rez-de-chaussée du bâtiment à droite du podium.  
Elles commenceront si possible à l'heure indiquée sur « JURY DECISION » et l'attente des concurrents devra se faire à l'extérieur, devant le secrétariat du jury.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés sur Jury Décisions.
- 17.5 [NP] Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course sur la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée, ou aussitôt que possible après son abandon. Le coureur devra s'approcher du côté tribord du bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence (ceci modifie la RCV 61.1).
- 17.6 Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lors que le jury estimera que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
- 17.7 [NP] Une liste de bateaux pénalisés selon l'annexe P sera publiée chaque jour sur Jury Décisions.
- 17.8 Le dernier jour de la phase qualificative ou de la régata une demande de réparation ou de réouverture doit être déposée :  
a) Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture a été informée de la décision la veille.  
b) Pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été publiée.  
Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 18. CLASSEMENT

---

- 18.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées :  
18.2.1 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.  
18.2.2 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Pour la phase de qualification, la RCV A5.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés à la plus grande flotte.
- 18.4 Le score final d'un bateau sera le total de ses scores des courses de la phase de qualification validées par toutes les flottes et de ses scores de la phase finale (en ayant retiré son plus mauvais score selon IC 18.2).

## 19. RÉGLES DE SÉCURITÉ [NP]

---

- 19.1 [SP] Emargement :  
Les formulaires d'emargement seront disponibles sous les tentes le long du bâtiment.  
L'emargement départ sera signé par l'accompagnateur référent pour chaque concurrent.
- L'emargements après la dernière course du jour sera signé par le coureur. En cas de retour à terre intermédiaire, les emargements retour et départ seront également signés par le coureur
- Heures limites pour émarger :  
Au départ sur l'eau : heure du premier signal d'avertissement de la première course du jour.  
Au retour à terre : heure limite du dépôt des réclamations
- La pénalité pour une infraction à cette instruction commise par le coureur est une pénalité de 10% des inscrits de la flotte pour chaque infraction. La pénalité sera appliquée sur la course la plus proche (ceci modifie RCV64.2).
- 19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

## 20. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

---

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT [SP]

---

- 21.1 **[NP] [SP]** Un bateau ou un équipement peut être inspecté à tout moment pour vérifier sa conformité aux Règles de Classe, à l'Avis de Course ou aux Instructions de Course. Les trois premiers bateaux à l'arrivée de chaque course doivent naviguer immédiatement vers le bateau du comité technique (drapeau bleu avec inscription « JAUGE » en jaune) au vent et à tribord du bateau « arrivée ». Ils se présenteront à portée de voix pour le contrôle, les uns après les autres pour y être contrôlés. Aucun réglage ne doit être effectué sur le bateau avant le contrôle de jauge.
- 21.2 La liste des pénalités graduelles se trouve en annexe de ces IC.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

---

Les bateaux officiels sont identifiés comme suit :

- Bateaux du comité : Flamme Jaune
- Sécurité : Flamme Violette
- Jury : JURY sur fond jaune
- Comité technique : JAUGE jaune sur fond bleu

## 23. ACCOMPAGNATEURS [NP]

---

- 23.1 Seuls les entraîneurs / accompagnateurs accrédités par leur ligue et l'AO pourront intégrer les zones de courses.
- 23.2 Les entraîneurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première série à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.3 Les bateaux entraîneurs doivent être identifiés par une flamme bleue « KIDIBUL », celle-ci sera remise aux accompagnateurs, accrédités par l'AO, lors de la confirmation d'inscription, après fourniture de la liste exhaustive des bateaux qu'ils accompagnent.  
L'accompagnateur est responsable du maintien et de la lisibilité de son identification.
- 23.4 Une zone de retour concurrents, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
- 23.5 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.6 Sécurité :
- 23.6.1 Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par le pilote et les passagers,
  - Une VHF,
  - Un couteau,
  - Un moyen d'effectuer des signaux sonores,
  - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée,
  - Un bout de remorquage de 10mm de diamètre et de 15m de long,
  - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute à la mer.
- 23.6.2 Le coupe circuit doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- 23.6.3 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, y compris toute demande concernant l'assistance.
- 23.6.4 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation, en particulier le respect des limitations de vitesse.

## 24. EVACUATION DES DÉTRITUS [NP]

---

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

24.1 Les bateaux ne doivent pas jeter de détritrus dans l'eau. Les détritrus peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

24.2 Opération « parking propre » :

Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux et les mises à l'eau ne sont pas nettoyés. Les concurrents doivent alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état. Aucun signal d'avertissement ne sera fait avant le délai précisé en IC 4.2

## 25 EMPLACEMENTS[SP]

---

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le **parc à bateaux**, et ne pas encombrer la cale de mise à l'eau.

## 26. PRIX

---

Des prix seront distribués :

- Aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles, du classement en minimes et en benjamin.
- Au 1<sup>er</sup> garçon et à la 1<sup>ère</sup> fille minimes 1<sup>ère</sup> année (nés en 2013) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au 1<sup>er</sup> garçon et à la 1<sup>ère</sup> fille benjamins 1<sup>ère</sup> année (nés en 2015) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- A la 1<sup>ère</sup> équipe Minime, par nation étrangère, en prenant en compte les 4 meilleurs résultats, et en incluant au moins 1 fille.
- S'il est différent des premiers, le podium scratch sera appelé pour la photo.

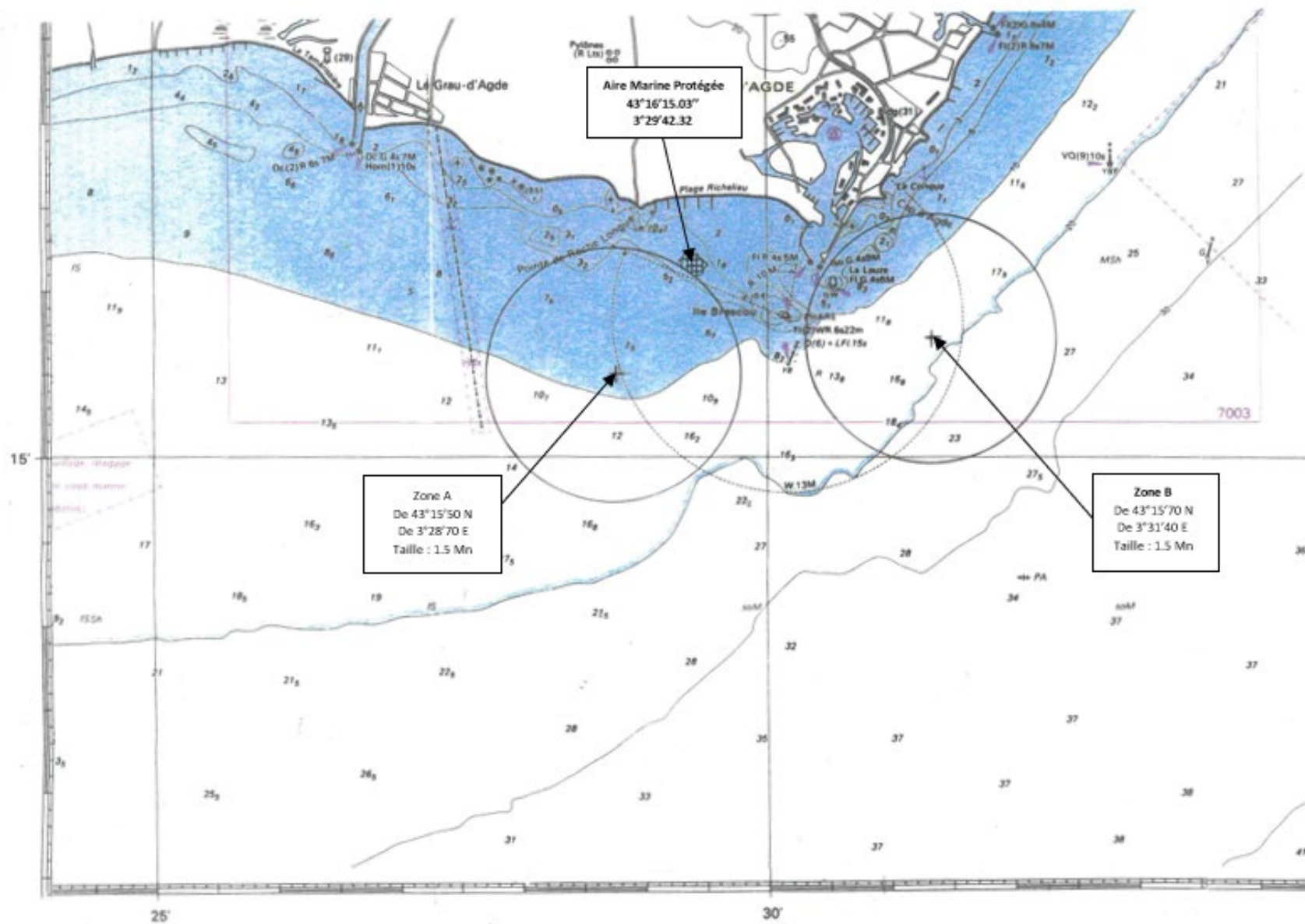
Arbitres désignés :

Présidente du comité de course :	BITARD Nicole
Président du comité technique :	LE DRET Renan
Président du jury :	GREZE Didier

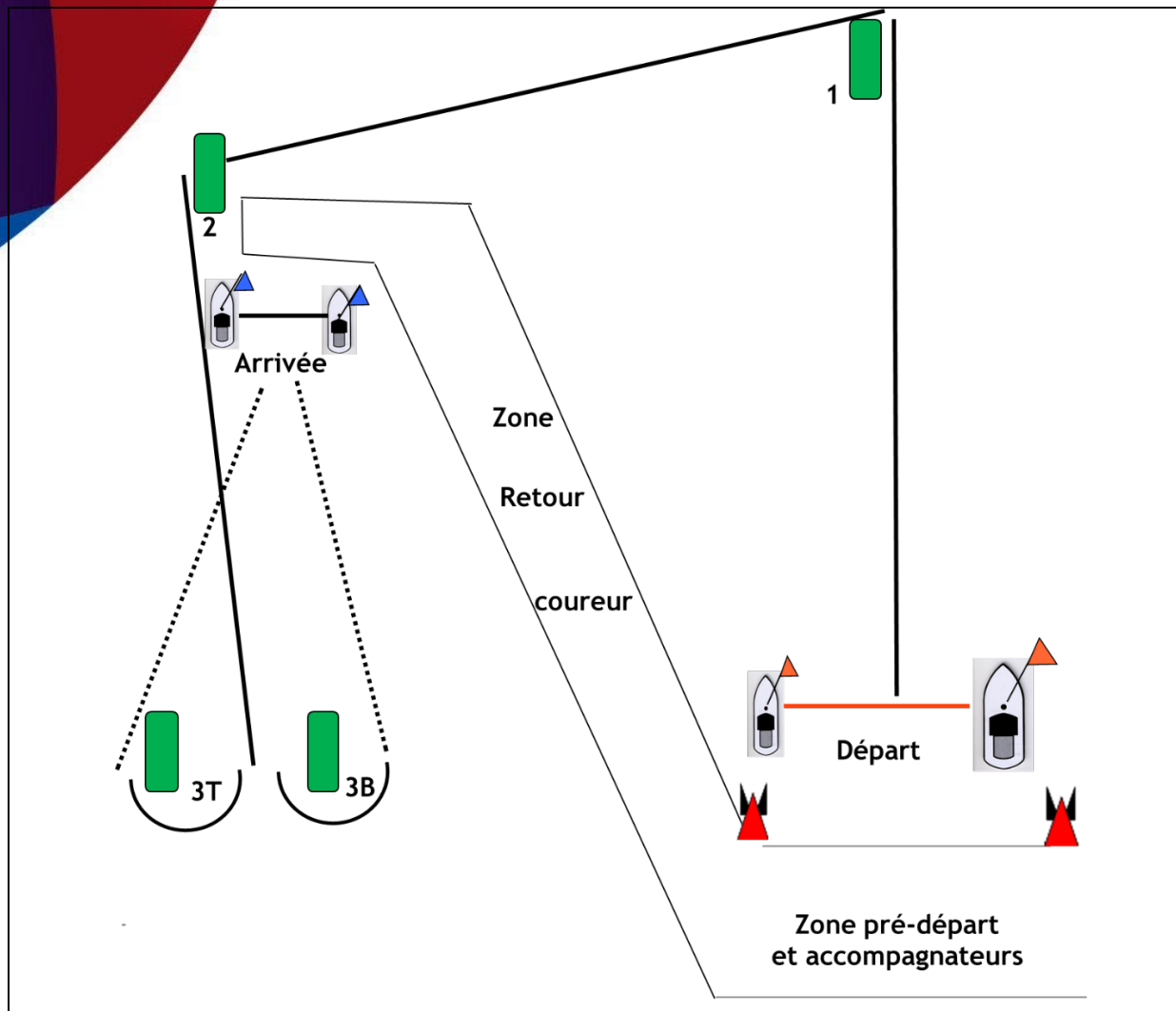


# ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course  
Préciser les zones qui sont des obstacles



# ANNEXE PARCOURS



## Parcours :

Départ - 1 à bâbord - 2 à bâbord - porte 3T - 3B - Arrivée

Marques 1,2,3 : Cylindriques Vertes

Marques d'arrivée : Bateaux Comité avec Pavillon bleu

Matérialisation zone pré-départ : bouées à cornes rouges et noires

## ANNEXE ACCOMPAGNATEURS

### Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile.

#### Préambule

Ce texte présente les droits et devoirs des accompagnateurs, lors de leur participation aux compétitions de la Fédération Française de Voile (FFVoile), telles que définies dans le Règlement Technique de la FFVoile.

Les Règles de Course à la Voile définissent un **accompagnateur** comme :

Toute personne qui :

- a) apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou
- b) est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.

L'**entraîneur FFVoile** est un accompagnateur titulaire du diplôme correspondant délivré par la FFVoile.

En lieu et place d'un entraîneur FFVoile, un accompagnateur peut bénéficier des prérogatives et être soumis aux obligations des entraîneurs en se déclarant comme tel auprès de l'Autorité Organisatrice. A chaque fois que le terme « entraîneur » est utilisé dans le présent règlement, il concernera les entraîneurs diplômés et les accompagnateurs déclarés comme tels.

#### L'ENTRAÎNEUR

- peut être inclus dans le dispositif de surveillance avec son accord,
- est porte-parole de son équipe auprès de l'autorité organisatrice,
- s'engage à ne donner aucune instruction à son/ses coureurs pendant qu'il(s) est/sont en course (selon la définition des RCV),
- s'engage à respecter les règles applicables à l'épreuve, ainsi que les consignes données par le président du comité de course,
- s'engage à respecter ce règlement quand il est annexé aux documents de course d'une épreuve.

Les entraîneurs peuvent à la demande du comité de course nommer un entraîneur référent.

#### L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

- ne doit pas inclure l'entraîneur dans son dispositif de surveillance sans son accord, sauf dans le cadre de la procédure d'urgence,
- peut organiser, avant le début de l'épreuve ou pendant l'épreuve, une réunion avec les entraîneurs et les arbitres,
- s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à faire bénéficier les bateaux entraîneurs des droits et avantages accordés aux bateaux de surveillance de l'organisation (carburant, assurance...),
- considère l'entraîneur comme l'interlocuteur de son équipe sous réserve de l'accord de cette dernière.

#### GÉNÉRALITÉS

Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer avant la clôture des inscriptions.

Dans le cas d'un accès restreint à une zone de départ réglementée par arrêté préfectoral, l'organisateur et la FFVoile établiront une liste des embarcations autorisées à y pénétrer dans le respect des autres dispositions de la présente réglementation, les accompagnateurs des Centres d'Excellence de la FFVoile seront accrédités de façon prioritaire. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux accompagnateurs doivent être stationnés aux emplacements qui leur ont été attribués.

#### IDENTIFICATION

Chaque bateau accompagnateur devra arborer l'identification définie par l'Autorité Organisatrice.

Pour une régata internationale, chaque bateau entraîneur devra arborer ses lettres de nationalité noires sur fond blanc soit sur un pavillon d'une taille minimum de 40 cm x 30 cm soit sur le capot du moteur.

#### PENDANT LA COURSE

Dans la mesure du possible, aucun équipement embarqué à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de manière dangereuse de la proue, de la poupe, ou des côtés de ce bateau.

Les bateaux accompagnateurs ne doivent laisser aucun appareil, aucun équipement (bouée, balise, ...) mouillé en permanence.

L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés dès que les mesures ont été effectuées.

## **INFRACTIONS**

Toute infraction présumée à cette réglementation pourra être transmise au jury pour instruction.

En se fondant sur la RCV 64.5 :

- a) Quand le jury décide qu'un accompagnateur qui est une partie dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 a enfreint une règle, il peut :
  - 1) donner un avertissement,
  - 2) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou
  - 3) prendre d'autres mesures dans les limites de sa juridiction comme prévu par les règles.
  
- (b) Le jury peut également pénaliser un bateau qui est une partie dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 pour l'infraction à une règle par un accompagnateur en changeant le score du bateau dans une seule course, jusqu'à et y compris la disqualification, quand le jury décide que :
  - 1) le bateau est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de l'accompagnateur,  
ou
  - 2) l'accompagnateur a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti le bateau par écrit qu'une pénalité pouvait être imposée.  
Il est rappelé aux entraîneurs et autres accompagnateurs qu'un bateau concurrent pourra être pénalisé pour avoir reçu de l'aide en infraction à la règle 41, Aide extérieure.

## **SECURITE**

Les bateaux accompagnateurs devront respecter les réglementations applicables aux navires de plaisance de moins de 24 mètres (division 240) en mer, le règlement de police des plans d'eaux intérieurs et les réglementations spécifiques au plan d'eau si elles existent.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un système électronique à commande sans fil, le port permanent du coupe circuit est obligatoire pendant que le moteur tourne, sauf lorsqu'un déplacement du pilote est requis pour des manœuvres de sécurité réalisées notamment en solitaire et au point mort (assistance, appontage, abordage, mouillage, repêchage).

# SYSTEME DE PENALITES GRADUELLES OPTIMIST

Ce document est représenté en pourcentage, mais sera converti en points pour chaque course en fonction du nombre de concurrents par flotte, et arrondi au nombre le plus proche selon la R.C.V 44.3 (C)

## A. COURSES EN FLOTTE

---

### Pénalités techniques mineures

*Pénalité équivalente à 5 % de la flotte*

- Utilisation d'accastillage non déclaré (DOODLE de jauge) pour l'épreuve
- Absence de la flamme du groupe selon IC

### Pénalités de règle de classe mineure

*Pénalité équivalente à 10 % de la flotte*

- Déclaration hors délai ou non déclaration d'inscription (DOODLE de jauge) et non justifiée de l'accastillage utilisé pendant l'épreuve (voile, safran, dérive, etc.), pénalité applicable sur la première course de l'épreuve
- Écoper non attachée à la coque (R.C 4.3a)
- Pagaie non attachée à la coque (R.C 4, 3 c)
- Dérive non attachée à la coque (R.C 3 .3 ,4)
- Dispositif de retenue de mât inefficace et mal réglé (R.C 3.5.2.11)
- Bout de remorquage (0,5 mm et 8 m de long) non solidement attaché au mât (R.C 4.3 b)
- Sifflet non attaché à l'E.I.F (gilet de sauvetage) (R.C 4.2 a)
- Une garcette desserrée de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C.6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4 )
- Perte accidentelle d'une garcette (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Naviguer dans la zone de course en cours avant de commencer ou après avoir terminé selon IC
- Attendre en amont des bouées délimitant la zone pré-départ selon IC
- Espace entre estrope et bôme supérieure à 100mm (R.C 3,5 ,3,8)

### Pénalités de règle de classe intermédiaire

*Pénalité équivalente à 30 % de la flotte*

- Absence d'écoper ou de pagaie ou bout de remorquage dans le bateau (RC 4.3)
- Absence de sifflet
- Absence de bout ou dispositif de blocage ou autre système retenant le mât à la coque (R.C 3.5.2.11)
- Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de jauge du mât
- Une ou plusieurs garcettes desserrées de telle sorte qu'un œillet ou plus soit à plus de 10 mm du mât ou de la bôme (R.C 6.6.3.3 et 3.4)
- Répétition d'infractions mineures

### Pénalités de règle de classe majeure (selon R.C.V)

*Pénalité D.S.Q*

- Toutes les R.C.V sauf telles que modifiées
- Toutes les I.C sauf telles que modifiées
- Utilisation d'équipements ou accastillages non contrôlés ou certifiés
- Répétition d'infractions de classe intermédiaires

## B. COURSES PAR ÉQUIPES

---

- Pénalité technique mineure : 0 point
- Pénalité de règle de classe mineure : 1 point
- Pénalité de règle de classe intermédiaire : 3 points
- Pénalité de règle de classe majeure : 6 points